

N°126 | BIMENSUEL | 14 février 2020

Courrier CAB

LA LETTRE D'INFORMATION DES DIRECTEURS DE CABINET

Intérêts et patrimoine : dircabs et élus doivent déclarer

Élus et, désormais, directeurs de cabinet doivent, dans certaines strates, produire une déclaration d'intérêts et de patrimoine de fin de mandat. Si les dircabs ont encore le temps, les élus, eux, sont pressés par la HATVP.

Depuis 2016, c'est la première fois qu'un renouvellement général des déclarations de patrimoine (puis d'intérêts) concernera les principaux collaborateurs d'élus des communes et des EPCI de plus de 20 000 habitants. La loi déontologie, droits et obligations des fonctionnaires, adoptée en avril 2016, a mis sur un pied d'égalité les exécutifs de ces collectivités avec leurs principaux collaborateurs de cabinet : tout le monde doit déclarer ses intérêts et son patrimoine. Non seulement lors de l'entrée en fonction, mais aussi à la sortie ! Et désormais, le sujet étant entré dans le débat public, tout manquement est sévèrement sanctionné, aussi bien par la loi que par les urnes.

« La probité est entrée dans la culture des décideurs politiques, et plus largement des décideurs publics, affirmait, il y a quelques semaines, Jean-Louis Nadal, alors encore président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (*Le Parisien*, 01/12). 99% des personnes contrôlées aujourd'hui sont en règle par rapport aux dispositions des lois sur la transparence de la vie publique. Mais il suffit d'un seul dérapage pour que retentisse ce cantique extrêmement populiste et dévastateur du "tous pourris". »

Les élus en premier

Privège d'élus, ce sont les maires qui doivent se dépêcher de déclarer. Et leurs collaborateurs sont là pour le leur rappeler. Sont concernés les édiles des communes de plus de 20 000 habitants et leurs adjoints titulaires d'une délégation de signature ou de fonction dans les communes de plus de 100 000 habitants. Ils ont jusqu'au 29 février pour déposer une déclaration de situation patrimoniale de fin de mandat auprès de la Haute Autorité. Dans les intercos excédant 20 000 habitants (ou 100 000 habitants

pour les vice-présidents), les élus devront quant à eux le faire entre le 24 février et le 24 mars 2020.

Plus de temps pour les dircabs

Pour les collaborateurs de cabinet visés par la loi, le délai est plus coulant, mais strict lui aussi. Directeurs, adjoints et chefs de cabinet de ces strates de collectivités doivent déposer auprès de la HATVP leur déclaration de patrimoine de fin de mandat « deux mois après la cessation de fonction ». Toutefois, si vous êtes reconduit dans vos fonctions, « votre déclaration patrimoniale de fin de fonction vous dispense d'établir une nouvelle déclaration ». Mais attention, vous serez néanmoins obligé de déposer une nouvelle déclaration d'intérêts avec l'ouverture de votre nouveau contrat, et cela au plus tard dans les deux mois qui suivent

votre entrée en fonction. Pour les collaborateurs d'élus, toutes ces déclarations sont confidentielles et ne sont donc pas rendues publiques. Si la déclaration de patrimoine semble la plus évidente à remplir, cette « photographie des biens que possède une personne » comprend cependant aussi bien l'actif (biens immobiliers, actions et comptes bancaires) que le passif d'un collaborateur (emprunts et dettes). Veillez à être attentif. Les récents scandales sur le sujet sont restés dans la tête des électeurs. Et, attention, le patrimoine évoluant facilement, vous devez impérativement mentionner les changements survenus en fin de mandat. Sur ces sujets, la HATVP devrait être intransigente, d'autant qu'elle a largement communiqué auprès des associations d'élus et de collaborateurs de cabinet sur le sujet. ■ JÉRÔME VALLETTE

EN CAMPAGNE

Violences : les collaborateurs eux aussi visés

Les collaborateurs d'élus ne sont pas à l'abri des actions physiques, parfois violentes, à l'encontre des personnels politiques, qui se multiplient sur le territoire. « Nous ne pouvons pas être les victimes collatérales de la violence politique actuelle », a martelé l'intersyndicale des collaborateurs parlementaires (CFE-CGC, CFTC, CFDT, SNCP-FO, Solidaires et Unsa) de l'Assemblée nationale suite à l'agression physique, relatée par la députée Sira Sylla (LaREM), de son collaborateur le 5 février en marge d'un événement politique à Rouen. « Il est inacceptable et intolérable que les collaborateurs parlementaires, salariés de droit privé sans avantages ni droits particuliers, soient pris à partie physiquement et verbalement », poursuivent les syndicats qui mettent en avant le contexte de « précarité de [leur] emploi » ainsi que « des salaires largement inférieurs aux missions et aux horaires qui nous sont demandés ». Pour les collaborateurs d'élus, très souvent en première ligne lors des confrontations ou altercations violentes, il en va de la responsabilité de « tous les acteurs du débat public » de trouver des solutions. À commencer, disent-ils, par « condamner fermement et sans ambiguïté toute agression », car la « tolérance » sur ce sujet « abîme la démocratie » et, avertissent-ils, « c'est, à terme, l'ensemble des acteurs qui en subira les conséquences ».

BREXIT De nouveaux eurodéputés en fonction

La Grande-Bretagne a donc quitté l'Union européenne le 31 janvier. Le départ des 73 élus britanniques a des conséquences sur le Parlement européen : 46 sièges britanniques sont temporairement gelés, les 27 restants ont été répartis entre les États membres. Le Parti populaire européen (PPE) reste la principale force politique avec 187 députés sur 705. Mais ce parti n'a pas réglé le cas des 13 députés hongrois suspendus suite à l'attitude du président Orbán. Les socialistes (S&D) restent la seconde force avec 148 sièges, mais leur affaiblissement ne permet plus de créer « la grande coalition » qui a régné presque 10 ans avec le PPE. Fragmenté, le Parlement doit créer des coalitions politiques pour avancer. C'est le



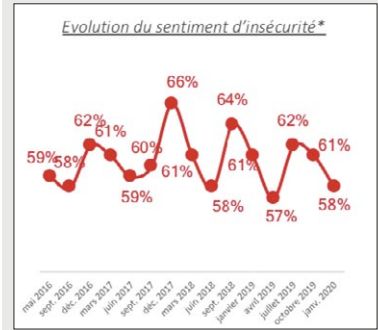
groupe Renew Europe qui perd le plus de sièges (11), avec 97 élus contre 108 précédemment, suivi des Verts (7) qui ne comptent plus que 68 élus. Ils se trouvent maintenant derrière le groupe Identité et démocratie (76 élus), qui « rassemble désormais 10 nationalités et devient la 4^e force parlementaire », s'est réjouie Marine Le Pen. Et l'extrême droite regarde avec envie les divisions du PPE, espérant voir les Hongrois les rejoindre. C'est la France qui gagne le plus d'élus (5) après le départ britannique : Nora Mebarek (S&D), Sandro Gozi (Renew Europe), Ilana Cicurel (Renew Europe), Claude Gruffat (EELV), Jean-Lin Lacapelle (Identité et démocratie), portent ainsi le total à 79 eurodéputés français. ■

FABRICE POZZOLI-MONTENAY

BAROMÈTRE

BAROMÈTRE

La sécurité des Français



Selon le baromètre Fiducial de la sécurité (Odoxa, 31/01), 58% des Français disent se sentir « souvent » (15%) ou « de temps en temps » (43%) en insécurité (-3 points depuis octobre 2019). Si 61% des sondés « expriment leur satisfaction à l'égard de l'action de la municipalité » sur la sécurité, le rôle du maire doit être élargi selon eux : 61% jugent qu'il « ne dispose pas de suffisamment de pouvoirs en termes de lutte contre l'insécurité et de répression » et veulent un maintien (55%) voire une augmentation (36%) du budget sécurité. Enfin, 65% disent « avoir subi des désagréments voire des agressions dans leur commune depuis 2014 ». 70% sont favorables à la généralisation de l'armement des polices municipales.

DIRCABS EN CAMPAGNE



D.R.

→ **Mathieu Ara** (photo), chef de cabinet de la secrétaire d'État auprès de la ministre des Armées, Geneviève Darrieussecq, est le chef de file MoDem des municipales à Mont-de-Marsan où il soutiendra la tête de liste Charles Dayot. → **Patrice Furé**, directeur de cabinet du président du Syctom de l'agglomération parisienne, est tête de liste à Villeneuve-la-Garenne (92). → **Cynthia Jan** (photo), cheffe de cabinet au Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie jusqu'en 2019, sera tête de liste de Générations NC à Dumbéa (Province Sud). → **Guillaume Auffret**, conseiller politique d'En Marche au pilotage des municipales, est 5^e sur la liste LaREM conduite par Patrick Lemestre à Vannes.



D.R.

TAXE D'HABITATION

La règle des liens entre les taux ne disparaît pas avec la réforme

✓ Un pouvoir de taux pour le bloc communal uniquement

À partir de 2021, seules la commune et l'intercommunalité vont encore avoir un réel pouvoir de taux sur la fiscalité locale directe. Ces collectivités auront un pouvoir de taux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la cotisation foncière des entreprises.

À partir de 2023, ces collectivités auront un pouvoir sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

✓ Une règle de lien entre taux protégeant les entreprises

Alors que la taxe d'habitation disparaît et était jusqu'à présent l'impôt pivot de la règle entre les liens de taux, il était légitime de s'attendre à ce que cette règle de lien de taux disparaisse lors de la loi de finances pour 2020. Cette règle avait été instituée

lors des premières lois de décentralisation pour encadrer le choix des élus concernant la répartition de fiscalité locale entre les entreprises et les ménages. À ce titre, le mouvement des entreprises de France (MEDEF) a toujours été très favorable à cette règle protégeant les entreprises de toutes augmentations sensibles de la fiscalité locale.

✓ Les évolutions de la taxe sur les propriétés bâties encadrées

Avec la loi de finances pour 2020, le Gouvernement a voulu maintenir la règle et y inclure la taxe foncière sur les propriétés bâties. Jusqu'à présent, cette dernière pouvait évoluer librement. Or, dès le vote des taux 2020 par les collectivités locales, la taxe foncière va remplacer la taxe d'habitation comme impôt pivot dans le lien entre les taux.

Par conséquent, le taux de cotisation foncière des entreprises ne pourra pas augmenter plus que le taux de cotisation

foncière sur les propriétés bâties, ou que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières – si la hausse est moins élevée. En outre, à compter de 2023, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne pourra, de même, augmenter ou diminuer dans une proportion supérieure à l'augmentation de la taxe foncière sur les propriétés bâties. De façon surprenante, la politique fiscale des résidences secondaires est subordonnée à la politique fiscale sur le foncier bâti.

Le pouvoir fiscal des élus locaux est donc encore largement encadré par le législateur. Espérons que les prochaines évolutions législatives pourront y apporter un peu de souplesse. ■



D.R.

Clément Bousquet
Expert en finances locales (CBG Territoires)

MUNICIPALES L'art de négocier entre deux tours

Sprint final, les négociations du second tour sont un art délicat, qui se prépare en amont. *CourrierCAB* a interrogé des habitués de ce rituel électoral.

✓ Préparer le match

Nos interlocuteurs insistent sur un point : le temps très court. « *Entre l'arrivée des résultats et les commissions de propagande, les délais sont extrêmement brefs. D'où la nécessité de dépasser très rapidement les positions de postures que l'on retrouve à chaque négociation* », nous indique le député européen David Cormand, longtemps chargé des élections à EELV dont il a été secrétaire national. Pour réussir, il faut s'être parlé avant le premier tour. Une première étape, nécessairement discrète, où seront abordées les conditions de la négociation et les méthodes de calcul, afin de savoir ce que chacun fera et que tous puissent se préparer. Autre point à étudier en amont : les conditions matérielles de la fusion. « *Les règles entourant les comptes de campagne font qu'il n'est pas possible de fusionner des listes qui auraient toutes explosé leur budget de premier tour* », nous indique une directrice de cabinet socialiste. Ainsi l'hypothèse d'une fusion PS-LR derrière Xavier Bertrand dans les Hauts-de-France en 2015 n'était pas possible.

✓ Maîtriser le contexte

Parfois la négociation se fait avec les têtes de liste, parfois elles ne sont là qu'en second rideau. Pour cette ancienne collaboratrice de gauche, « *il y a quelque chose de très rituel dans ces négociations et la façon de les mener dépend des traditions politiques locales. Refuser ce rituel et ne pas comprendre la manière de fonctionner de l'autre est une faute* ». Il est indispensable de maîtriser les méthodes de calcul. Il est facile de mystifier une liste qui n'aurait pas calculé les places charnières et n'aurait pas de tableau d'Hondt, notamment quand le scrutin est complexe (régionales, scrutin Paris-Lyon-Marseille). Toutefois la question du nombre de conseillers et d'adjoints n'est pas la seule. « *Je conseille aux candidats de ne pas trop perdre de temps sur le nombre de places, explique David Cormand, car cela nécessiterait beaucoup d'énergie pour un résultat marginal,*

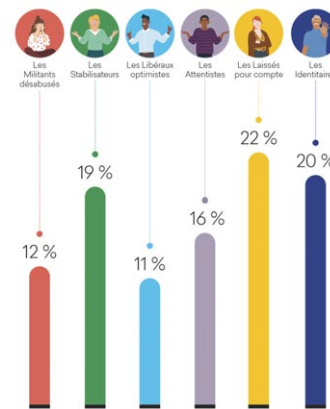
d'un ou deux postes. La capacité à agir est ailleurs. Ce qui importe, plus que le nombre d'adjoints, ce sont les périmètres des délégations et les moyens. L'une des spécialités des maires sortants est de donner aux nouveaux alliés des titres ronflants, mais avec un périmètre restreint, sans les délégations de signatures et les services, qui sont confiés à un autre. » Autres points souvent négligés : la représentation dans les SEM et autres syndicats mixtes. Si, dans les métropoles, le ménage a souvent été fait, dans les communautés d'agglomérations, de nombreuses politiques publiques sont ainsi déléguées. Avec parfois des jetons de présence intéressants.

✓ Faire accepter le résultat

« *Je préconise qu'il y ait deux groupes de négociation : un sur la mise en récit du projet, le second, où tout le monde veut être, sur le dispositif humain, assure un ancien négociateur. Car sinon les questions programmatiques se retrouvent noyées dans les considérations de personnes. Il est toutefois important de bien s'entendre sur certains points, surtout quand la campagne a vu apparaître des clivages.* » Il faut en effet faire accepter le résultat, et notamment à ses propres militants. Parfois, au soir du premier tour, les candidats d'une liste tombent de haut. La négociation peut aussi être le moyen pour les chefs de file de se séparer de personnes encombrantes de leur propre liste, tout en faisant peser la responsabilité sur d'autres. Selon cette ancienne collaboratrice, « *quand le contexte est compliqué, je préconise la transparence. Beaucoup de rancœurs naissent des négociations de l'entre-deux-tours.* » Pour David Cormand, « *une bonne négociation est une négociation où on n'écrase pas l'autre et où chacun finit, tout en ayant l'impression qu'il aurait pu obtenir un peu plus. Car l'humiliation de l'adversaire, tôt ou tard, elle se paye au prix fort. Savoir rassembler est une assurance pour absorber les chocs en cas de retournement politique.* » La négociation n'est que le début des six ans de mandat. ■ PIERRE JANUEL

OPINION PUBLIQUE

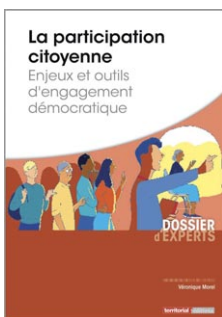
Ces 6 familles qui cohabitent



Le think tank Destin Commun a identifié avec Kantar six familles de Français qui « *ne correspondent pas nécessairement aux catégories socio-démographiques* », lors d'une enquête menée sur 6 000 personnes. Résultats ? 12% de « *militants désabusés* » (diplômés, cosmopolites, sensibles aux inégalités), 19% de « *stabilisateurs* » (modérés, installés, engagés, rationnels), 11% de « *libéraux optimistes* » (plus jeunes, individualistes, pragmatiques, confiants), 16% d'« *attentistes* » (plus jeunes, détachés, individualistes, désengagés), 22% de « *lâchés-pour-compte* » (en colère, se sentant abandonnés et peu respectés) et 20% d'« *identitaires* » (plus âgés, conservateurs, déclinistes). Le think tank les regroupe en trois blocs : « *La France tranquille* » (30%), « *La France polémique* » (32%), très visible dans le débat public et « *la France des oubliés* » (38%) dont la désaffiliation partisane est prononcée. Pour les réconcilier, Destin Commun voit une piste. En effet, 61% des sondés pensent que nos divisions « *sont surmontables* ». Et pourquoi pas avec un « *nouveau projet commun* » autour de la protection de l'environnement : 68% des sondés disent que cet enjeu « *peut nous rassembler* ». ■ JÉRÔME VALLETTE

PARUTION La participation citoyenne

« *Apporter une réponse à la panne démocratique que connaissent la plupart des pays occidentaux* » : voilà ce que propose ce « *dossier d'experts* » sorti fin 2019. Une « *panne* » ? Le diagnostic est détaillé dans la première partie de l'ouvrage, qui décrit ensuite « *les nouvelles formes de participation spontanées ou organisées* » (de l'engagement bénévole aux gilets jaunes, en passant par les civic tech, les Indignés, Nuit debout ou Je suis Charlie) et les « *dispositifs et actions participatives en France* » (des enquêtes publiques aux budgets participatifs). De quoi fournir les bases et le recul nécessaires à l'analyse finale : « *Quelle démocratie pour demain ?* » Véronique Morel doute, s'interroge (« *Internet est-il assez inclusif ?* »), ose des solutions (le tirage au sort, la rémunération de la participation...) et suggère des sources d'inspiration (en Suisse, en Californie, en France...). Une mise à jour revigorante. Par Véronique Morel, Territorial éditions, 120 pages, 60 euros ■ ANTOINE GAZEAU



SOCIÉTÉ Le local peut-il changer le monde ?

Face à la globalisation et aux transferts de souverainetés, le sentiment d'impuissance des États se renforce. C'est l'un des ressorts du populisme mais aussi du localisme. Pour Aurélien Bernier, cette vision n'est qu'une illusion.

Après avoir chanté l'an dernier leur blues en désaccord majeur avec l'État prédateur, les maires et candidats aux hôtels de ville jouent désormais la sérénade aux électeurs. Aux oubliettes les mains liées et les compétences réduites à peau de chagrin pour cause de réformes territoriales iniques. Tout compte fait, les élus locaux expliquent dans cette campagne qu'ils ont le pouvoir d'améliorer la vie des habitants, de construire des logements, d'augmenter les places en crèches, de bâtir des équipements culturels et sportifs, d'innover dans le transport, de planter des arbres, d'assurer la sécurité, de favoriser l'attractivité pour soutenir le développement économique et commercial... Dans les grandes villes, l'étymologie du mot métropole – la cité mère – reprend tout son sens : l'habitant y sera choyé. Les villes se posent même parfois en sauveuses du monde face à l'inaction des États en matière de changement climatique. Regroupées au sein du C40, une centaine de mégapoles mondiales affichent ainsi leurs ambitions : Paris souhaite par exemple devenir neutre en carbone d'ici 2050. Le citoyen est d'ailleurs croyant et pratiquant en la matière de promesses électorales municipales : le local est l'échelon de la mise en œuvre concrète d'une politique et les études d'opinion démontrent l'attachement aux communes et à la figure du maire, seul élu à échapper au discrédit.

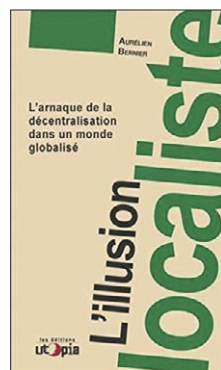
La revanche des Girondins

Ce grand écart entre le blues de 2019 et les lendemains qui chantent de 2020 pose la question de la réalité du pouvoir local et rouvre le vieux débat sur la nécessité de le renforcer ou non, à travers de nouveaux transferts de compétences. *La Vie des idées* n'est pas avare de contributions sur le sujet. Dans un pays où l'on adore se référer à la Révolution de 1789, on oppose généralement la vision jacobine, robespierriste, centralisatrice et autoritaire à la proposition girondine, décentralisatrice et démocratique. Celle-ci l'emporte très largement désormais de la droite à la gauche. D'Édouard Balladur (*La fin de l'illusion jacobine*, Fayard, 2005) à Michel Onfray (*Décoloniser les provinces*), l'Observatoire, 2017), il n'est plus guère que quelques

Insoumis, comme le député Alexis Corbière, pour défendre le centralisme (*Jacobins ! Les inventeurs de la République*, Perrin, 2019). Michel Onfray voit dans le centralisme la victoire, regrettable à ses yeux, de Marx sur Proudhon et appelle de ses vœux le développement d'un municipalisme libertaire, qui pourrait pratiquement se passer de l'État. Sans aller jusque-là, de nombreux mouvements "localistes", plutôt à gauche et écolos, documentent les bienfaits de l'exercice d'un pouvoir local plus démocratique à la lueur d'expériences menées ici ou là. À droite, c'est au nom de la lutte contre un État omnipotent et inefficace (le fameux « cancer bureaucratique » dénoncé par Georges Pompidou) qu'il convient de transférer plus de pouvoir aux collectivités locales. C'est contre cette « illusion localiste » que l'essayiste Aurélien Bernier se bat dans un ouvrage militant mais argumenté (*L'illusion localiste*, Éditions Utopia, 2020). Son analyse puise dans l'histoire de la décentralisation et les chemins différents qui mènent droite et gauche à se retrouver sur la nécessité de renforcer les pouvoirs locaux. Les mouvements localistes d'essence altermondialiste prônent le changement par en bas. « Commencer là où l'on vit, à s'investir dans des initiatives concrètes : l'éco-habitat, les circuits courts, les énergies renouvelables, le bio, les monnaies locales... », professe l'une des figures d'Alternatiba. Les militants localistes investissent largement les "listes citoyennes" qui fleurissent. Ils sont des promoteurs d'une démocratie participative réelle, et se retrouvent dans l'expérience de Saillans. Pour d'autres raisons, sociaux-démocrates et droite libérale ont multiplié les lois de décentralisation. Même le RN « est devenu officiellement localiste ».

AMAP contre McDo

Selon l'auteur, pourtant, il y a une « arnaque » derrière cette « illusion localiste ». Tout simplement parce que « la récurrence du discours politique sur la décentralisation et l'autonomie locale » se heurte à une réalité incontournable : « Une concentration absolument sans précédent de la décision, sur toutes les questions économiques, sociales et,



de fait, environnementales. » Que reste-t-il de l'autonomie locale alors que la plupart des décisions sont centralisées à Bruxelles, à l'OMC et dans les conseils d'administration de multinationales ? Que peuvent quelques AMAP face aux géants de l'industrie agro-alimentaire et à leur lobbying intensif ? « La notion d'économie locale ou de proximité a-t-elle encore un sens dans l'ordre mondialisé ? questionne Aurélien Bernier. Un sous-traitant automobile peut être établi en Anjou, il dépend des choix économiques effectués par les grands constructeurs, pensés à l'échelle mondiale. Un céréalier a beau cultiver au fin fond du Lot-et-Garonne, ses choix et son avenir dépendent des cours du blé et du maïs sur les bourses mondiales. »

Les élus locaux sont pour leur part tenus par une législation principalement définie par l'Union européenne, gardienne du développement du libre-échange. Les tribunaux administratifs veillent au grain : les arrêtés anti-pesticides pris par des maires, par exemple, sont systématiquement retoqués. Pour l'essayiste, le recul démocratique est important et le consensus politique est total. « Pour la droite, il faut en finir avec l'État-providence » et « pour les sociaux-démocrates, l'objectif est de répartir les effets de la crise économique ». En définitive, « les deux versions se rejoignent : il faut maîtriser les dépenses publiques ». Conséquences : les services publics d'État se réduisent, sont concédés tout ou partie au privé ou transférés aux collectivités territoriales qui leur appliquent à leur tour une cure d'austérité au nom d'une gestion rigoureuse. On peut nuancer : dans un cadre très contraint, le local garde une marge de manœuvre pour certaines politiques publiques. On peut aussi ne pas trouver à son goût les solutions radicales avancées par Aurélien Bernier – nationalisations, sortie de l'UE, reprise de certaines compétences du local vers l'État. Cela étant, son essai vient à point pour rappeler, à la façon des stoïciens, qu'il faut distinguer « ce qui dépend de nous » de ce qui n'en dépend pas. Cela évite les lendemains qui déchantent après l'enthousiasme d'une campagne nécessairement riche en promesses intenables. ■ BRUNO WALTER

SERVICE La Junior-Entreprise de Sciences Po Lille, spécialiste du conseil et des données

Est si vous vous faisiez conseiller par des étudiants... experts? Créé en 2008, Sciences Po Lille Junior Conseil est un cabinet de conseil, spécialisé en affaires publiques et politiques (73% de son chiffre d'affaires en 2019), piloté par des étudiants. Depuis ses débuts, l'entreprise a assisté de grandes enseignes nationales, le Grand débat de l'exécutif, des élus locaux et des collectivités.

Analyse des données locales

Si elle n'est pas seule sur « le marché » des Junior-Entreprises, SPLJC a monté un partenariat singulier avec l'école d'ingénieurs Centrale Supélec, qui lui permet d'intervenir sur le domaine des « datas ». « Les données que nous collectons pour nos clients sont traitées par Centrale Supélec, ce qui nous permet

de proposer une analyse scientifique pointue qui sera exploitable par les élus locaux », assure Camille Debomy, chargée de communication de la Junior-Entreprise. Avantage indéniable à l'heure du big data.

Comme toutes les entreprises, celle-ci répond à des appels d'offres, facture ses prestations après avoir présenté des devis détaillés, etc.

Outre sa réactivité, et la fougue de ses jeunes professionnels, Sciences Po Lille Junior Conseil propose mécaniquement des tarifs plus attractifs, même si les étudiants sont aussi récompensés.

Mais les choisir, c'est aussi faire un pari « civique », ajoute Camille Debomy, celui qu'il faut aussi « former des étudiants par des projets concrets, valorisants, et pas seulement des enseignements théoriques ». ■ J. V.

FACEBOOK

Le groupe com' des Petits Poucets

Sophie Demaison, responsable de la communication de Saint-Maurice-l'Exil (38) et autrice de *La communication des petites collectivités* (Territorial éditions), a créé le groupe Facebook "Communicants des petites collectivités", avec « l'idée d'en faire un lieu d'échanges, de pratiques et d'entraide ». De quoi venir en aide aux collaborateurs d'élus parfois isolés dans les plus petites collectivités. ■ A. G.



JURIDIQUE

DÉCRET

Le seuil de publicité et de mise en concurrence passe de 25 000 à 40 000 euros

Par décret du 12 décembre 2019, le Gouvernement a réhaussé le seuil au-delà duquel l'attribution des marchés publics doit être précédée de mesures de publicité et de mise en concurrence. Ce seuil, qui était de 25 000 € HT, passe désormais à 40 000 € HT et s'applique aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1^{er} janvier 2020. Il est à noter que le relèvement à 40 000 € HT concerne également le seuil de valeur estimée au-delà duquel l'acheteur est tenu de fournir, sur son profil d'acheteur, un accès libre, direct et complet aux données essentielles du marché.

Quant aux marchés dont la valeur estimée est comprise entre 25 000 € HT et 40 000 € HT non inclus, l'acheteur est uniquement tenu de publier, au cours du premier trimestre de chaque année, sur le support de son choix, la liste de ces marchés conclus l'année précédente, cette liste devant mentionner l'objet, le montant HT et la date de conclusion de chaque marché, ainsi que le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France ou le pays de son principal établissement, dans le cas contraire.

> **Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances.**

CIRCULAIRE

Les préfets incités à examiner de près les arrêtés réhaussant la vitesse maximale autorisée

En 2018, le Premier ministre avait pris la décision de baisser la vitesse maximale autorisée sur les routes du réseau secondaire hors agglomération à 80 km/h. Compte tenu de l'opposition suscitée par cette décision, en particulier parmi les élus locaux, la loi d'orientation des mobilités, promulguée le 24 décembre 2019, est venue modifier l'article L. 3221-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) de sorte à permettre à l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation – président du conseil départemental, maire ou président d'EPCI, selon les sections routières – de relever la vitesse maximale autorisée à 90 km/h. Cette décision doit prendre la forme d'un arrêté motivé, pris après avis de la Commission départementale de la sécurité routière (CDSR), sur la base d'une étude d'accidentalité portant sur chacune des sections de route concernées. Par la circulaire du 15 janvier 2020 leur étant adressée, le ministre de l'Intérieur demande aux préfets, en amont de la publication d'un arrêté relevant la vitesse maximale autorisée à 90 km/h, de veiller à ce que les représentants de l'État au sein de la CDSR donnent systématiquement un avis défavorable si l'étude d'accidentalité n'est pas communiquée au moins



cinq jours avant l'examen de l'arrêté – le ministre s'appuie, sur ce point, sur les dispositions de l'article R. 133-8 du Code de relations entre le public et l'administration – si la motivation de l'arrêté n'est « pas présente » ou est « faible » pour chaque section de voie concernée ou encore si l'analyse de l'accidentalité, du trafic et des infrastructures fait apparaître des critères incompatibles avec le relèvement de la vitesse maximale autorisée. L'annexe de la circulaire énumère les nombreux « points d'attention » (état des lieux de l'accidentalité, des risques, des infrastructures, etc.) qui doivent être analysés par les services de l'État lors de l'examen d'un projet d'arrêté et d'une étude d'accidentalité.

Postérieurement à la publication de l'arrêté, il est demandé aux préfets d'en obtenir communication par la collectivité qui en est l'auteur, notamment afin de vérifier le respect des exigences liées à la saisine pour avis de la CDSR, accompagnée d'une étude d'accidentalité. Et, si le préfet considère que les conditions de fond ne sont pas réunies et/ou que les exigences procédurales n'ont pas été respectées, il doit inviter l'autorité de police à retirer son arrêté et, en cas de refus, à déférer celui-ci au tribunal administratif.

> **Circulaire du 15 janvier 2020 relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi d'orientation des mobilités relatives aux vitesses maximales autorisées sur les routes hors agglomération.**

PARLEMENT L'Assemblée externalise son dispositif anti-harcèlement

Très attendue par les personnels de l'Assemblée nationale, la cellule anti-harcèlement se met en place avec un peu de retard (lire *CourrierCAB* n°124), mais avec un dispositif externalisé qui se veut ambitieux.

Dans les bureaux et couloirs de l'Assemblée nationale, les affiches ont fait leur apparition le 3 février au matin : « *Cellule anti-harcèlement - confidentielle, anonyme et gratuite* », avec mention d'un numéro de téléphone et d'une adresse Internet. Attendue en janvier, cette structure « *d'accueil, d'écoute et d'accompagnement* » entre finalement en activité ce mois-ci, via un numéro vert. Elle est destinée à répondre aux sollicitations de tous ceux qui travaillent à l'Assemblée : collaborateurs, élus, fonctionnaires, contractuels.

Un service accessible « à tout instant »

En externalisant le centre d'appel de la cellule, le bureau de l'Assemblée nationale a fait un choix différent du Sénat, qui gère les questions de harcèlement sexuel ou moral en interne. Pour le président de l'Assemblée, Richard Ferrand (LaREM), « *le recours à un prestataire externe permet d'offrir un service accessible à tout instant, quelle que soit la localisation géographique des personnes concernées et de bénéficier de l'expertise d'interlocuteurs professionnels* ».

Pour David Mahé, président de la société Équilibres, qui gère la structure (lire ci-contre), « *externaliser la cellule anti-harcèlement permet de soulager la charge émotionnelle, qui est souvent très lourde dans les situations de harcèlement, et facilite la prise de parole* ». Cette externalisation permet aussi aux collaborateurs en circonscription de bénéficier du service d'écoute et de conseil, au même titre que les collaborateurs parisiens, une priorité avancée par le bureau de l'Assemblée nationale. La plate-forme Internet sera fonctionnelle

dans les « *prochaines semaines* », et permettra d'accéder aux informations utiles et d'identifier les intervenants adaptés. Le médecin de l'Assemblée et la déontologue font toujours partis du dispositif de la lutte anti-harcèlement, mais ne seront contactés

qu'après que les informations aient été regroupées, ou en cas d'urgence. Les associations et syndicats de collaborateurs d'élus ont accueilli plutôt favorablement la mise en place de cette cellule, et la simplicité du dispositif. ■ FABRICE POZZOLI-MONTENAY

« La cellule est là pour aider à faire face »

Karine Armani, fondatrice d'Équilibres, et David Mahé, son président, détaillent ensemble la mission de la cellule anti-harcèlement de l'Assemblée nationale.

✓ Quel dispositif apportez-vous à la démarche anti-harcèlement ?

L'Assemblée nationale nous a demandé d'apporter écoute, soutien et orientation sur les questions de harcèlement. Nous opérons comme centre d'appel, avec une équipe de 25 psychologues, pas uniquement dédié à l'Assemblée. Pour le conseil juridique, nous avons noué un partenariat avec un cabinet qui compte 60 avocats.



Karine Armani

✓ Les collaborateurs parlementaires ont souvent une relation atypique avec leur élu, avec un lien personnel fort. Comment gérez-vous cette spécificité ?

Collaborateurs, stagiaires, ont un lien direct avec leur élu et un environnement professionnel un peu clos. Il peut donc y avoir une appréhension à livrer certaines choses. Le fait d'être en capacité d'écouter, de décoder, de soutenir et d'éclaircir les leviers d'action est important. On leur donne un éclairage de la situation et on les aide à faire face, dans des situations où ils peuvent se sentir seuls, dans l'incapacité d'agir. Nous avons présenté la cellule aux associations, aux syndicats de collaborateurs, ce sont pour nous des relais de confiance qui permettent de créer le lien, de discuter, et d'aider les personnes.



David Mahé

✓ Comment se fera le lien entre l'Assemblée et la cellule dans le futur ?

Nos relations avec l'institution se font uniquement dans le cadre d'un reporting trimestriel quantitatif permettant de voir quelle est l'activité de la cellule. Tous les acteurs y auront accès : le bureau de l'Assemblée, les organisations syndicales, et les associations comme "Chair collaboratrice". À la demande des personnes, nous pouvons faire une note de synthèse permettant de clarifier tout ce qui nous a été dit et leur communiquer notre analyse, d'un point de vue psychologique et juridique. Cela leur permettra de faire valoir leur position en interne dans l'institution. ■ PROPOS RECUEILLIS PAR F. P.-M.

LOBBYING Sylvain Waserman propose de nouveaux outils pour encadrer les collaborateurs parlementaires

Sylvain Waserman (MoDem), vice-président de l'Assemblée nationale, veut clarifier et « *faire cesser l'hypocrisie* » sur la question de l'encadrement des représentants d'intérêts. Et il se base notamment sur un ressenti citoyen : « *79% des Français pensent que les responsables politiques sont trop influencés par les lobbies*. » Dans son pré-rapport sur « *un lobbying plus responsable et transparent* », plusieurs points concernent les collaborateurs parlementaires. L'élu alsacien propose de « *prévoir une clause spécifique dans le contrat de travail des collaborateurs parlementaires concernant les obligations relatives aux dons, invitations et autres avan-*



tages remis par des tiers », et d'en informer systématiquement la déontologue. Aussi, il souhaite « *clarifier encore le régime des incompatibilités professionnelles applicable aux députés et à leurs collaborateurs, pour une mise en cohérence nécessaire avec les "lois confiance" sur l'interdiction de rémunération des collaborateurs de députés par les représentants d'intérêts* ».

Des cibles de l'influence

Il rappelle que les collaborateurs parlementaires constituent des « *cibles* » d'influence dans le cadre des activités de *lobbying*,

et que cela « *mérite d'être discuté au regard de l'absence de règles déontologiques spécifiques qui s'appliquent à eux et des risques de conflits d'intérêts qui sont susceptibles d'émerger en conséquence* ». En revanche, la mise en place d'un Code de déontologie spécifique aux collaborateurs est jugée « *contre-productive* » en raison « *d'un risque de surréglementation* » et n'est donc pas retenue. Les propositions doivent maintenant être discutées avec le bureau de l'Assemblée nationale, les groupes politiques, le président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) et les associations de lobbyistes. ■ F. P.-M.

NOMINATIONS AU SEIN DES CABINETS



› **Delphine Isenbart**
INSTITUT NATIONAL DES
HAUTES ÉTUDES DE LA
SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE
(INHESJ)

Delphine Isenbart a été nommée cheffe de cabinet de la directrice de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ), Valérie Maldonado. Cette officière de l'armée de Terre, formée à Saint-Cyr puis Sciences Po, était jusque-là juriste à la direction des ressources humaines de l'armée de Terre.

› **Christophe Leikine**
AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ DE MAYOTTE

Christophe Leikine a été nommé directeur de cabinet



de la directrice de l'Agence régionale de santé de Mayotte, Dominique Voynet, au mois de novembre, dont il a été le collaborateur parlementaire au Sénat (2009-2010), le chef de cabinet (2010-2011) puis le directeur de cabinet adjoint à la mairie de Montreuil (2011-2014). Il était depuis février 2018 secrétaire général du débat public au sein de la Commission nationale du débat public, après avoir été collaborateur parlementaire (2014-2015) de l'eurodéputé Pascal Durand (EELV).

› **Odile Charoy-Fleury**
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-SAÛNE

Odile Charoy-Fleury est nommée directrice de cabinet du président du conseil départemental de la Haute-Saône, Yves Krattinger (PS). Elle était jusqu'ici directrice générale des services de la communauté de communes du Pays Riolais (70) depuis janvier 2000.

› **Cédric Garcin**
CABINET DE
BRUNO LE MAIRE

Cédric Garcin est nommé conseiller entreprises, pacte productif et participations de l'État au cabinet du ministre de l'Économie et des Finances. Il était directeur de participations adjoint en charge des transports à l'Agence des participations de l'État depuis 2017.



› **Marie Grosgeorge**
PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

Marie Grosgeorge, administratrice civile, est nommée sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Charente-Maritime. Elle était chargée de mission au ministère de l'Intérieur depuis sa sortie de l'ENA.



› **Timothé Dupuy**
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA MAYENNE

Timothé Dupuy a été nommé chef de cabinet du président

du conseil départemental de la Mayenne, Olivier Richefou (UDI), en décembre dernier. Il était depuis janvier 2019 délégué général du *think tank* TDIE, réunissant l'ensemble des acteurs des différents modes de transport. Ce diplômé de Sciences Po a débuté sa carrière en tant que chargé d'étude (2015-2016) au sein de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), puis chez TDIE (2017), avant de devenir brièvement collaborateur parlementaire du député Christophe Bouillon (SOC) en 2018.

› **Bertrand Nicolle**
CABINET DE JACQUELINE
GOURAULT

Bertrand Nicolle est nommé conseiller analyse territoriale et prospective au cabinet de la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.



› **Alexandre Mirlesse**
CABINET D'ÉDOUARD PHILIPPE

Alexandre Mirlesse est nommé conseiller technique développement, G7/G20, coopération et action culturelle, au cabinet du Premier ministre. **Mohamed Hamrouni**, chef adjoint de cabinet quitte ses fonctions et **Jonathan Bosredon** est nommé conseiller protection sociale (adjoint au chef de pôle).



› **Clémence Lecœur**
CABINET
DE CHRISTOPHE CASTANER

Clémence Lecœur est promue cheffe de cabinet

du ministre de l'Intérieur en remplacement de **Mathias Ott**. Elle était conseillère chargée des relations avec le Parlement depuis octobre 2018, après avoir longuement été collaboratrice parlementaire d'Olivier Faure (2012-2013), de Christophe Castaner (2013-2014), conseillère au secrétariat général du groupe SER de l'Assemblée nationale (2014-2017), puis cheffe de cabinet, conseillère auprès du secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement (2017-2018).

› **Aurélié Bentz**
VILLE DE VERNUILLET

Aurélié Bentz a été nommée directrice de la communication de la ville de Vernouillet en novembre dernier, après avoir été responsable de la communication de l'Étang-la-Ville (2018-2019). Elle a débuté en tant que collaboratrice de cabinet de la maire du 7^e arrondissement de Paris (2012-2015).

› **Cédric Bozonnat**
CABINET DE JEAN-BAPTISTE DJEBBARI

Cédric Bozonnat est nommé conseiller en charge des nouvelles mobilités et du suivi de l'exécution des réformes au cabinet du secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition écologique et solidaire, chargé des Transports, en remplacement de **Laure Ménétrier**.

EN VUE

Éric Sieberath, dircab adjoint du président du conseil départemental de l'Essonne

Eric Sieberath vient d'être nommé directeur adjoint de cabinet du président du conseil départemental de l'Essonne, François Durovray (LR), après une longue carrière de collaborateur de cabinet débutée en 2001, dans le sillage d'un des hommes forts de l'Essonne, Michel Bournat (LR). Il était d'ailleurs jusqu'ici, et depuis 2016, son directeur de cabinet adjoint, chargé de la communication et de la stratégie numérique à la présidence de la communauté Paris-Saclay. Un cabinet dans lequel Éric Sieberath est entré en 2014 comme directeur adjoint, après avoir été le bras droit de Michel Bournat à la mairie de Gif-sur-Yvette (91) entre 2001 et 2014. C'est là qu'il a débuté en politique, après un passage à l'ambassade de France aux Émirats arabes unis (1999-2000) en tant que chargé de mission. Entré comme directeur de la communication de la ville en 2001, ce diplômé de philosophie (Paris 1, 1997), de Sciences Po (1999) puis de l'ESSEC (2012), est rapidement propulsé au bout de 7 mois à la tête du cabinet du maire de Gif, une fonction qu'il occupera jusqu'à son départ à Paris-Saclay aux côtés de son patron, encore aujourd'hui vice-président du conseil départemental de l'Essonne. ■ **JÉRÔME VALLETTE**



NOMINATIONS AU SEIN DES CABINETS

Contactez-nous. Adressez-nous vos informations : nominations@courriercab.com



Mathilde Ferreira ASSEMBLÉE NATIONALE

Mathilde Ferreira a été nommée collaboratrice parlementaire en

circonscription du député de la Marne, Charles de Courson (LR), en remplacement de **Maud Krebs**, en novembre dernier.

Maud Krebs ÉPERNAY AGGLO CHAMPAGNE

Maud Krebs a été nommée collaboratrice de cabinet du président d'Épernay Agglo Champagne, Franck Leroy (DVD), par ailleurs maire d'Épernay et vice-président du conseil régional du Grand Est. Cette diplômée de Sciences Po (Strasbourg) était jusque-là collaboratrice parlementaire en circonscription du député de la Marne Charles de Courson (LR) depuis 2018.



Claire Gerboud CEREMA

Claire Gerboud est nommée collaboratrice de cabinet du directeur général du Cerema

Centre-Est. Elle était jusqu'ici collaboratrice du directeur général des services de la ville de Miribel (2018-2019).

Vincent Cousse VILLE DE MONTLUÇON

Vincent Cousse est nommé collaborateur de cabinet du maire de Montluçon. Il était depuis avril 2019 chargé de la mise en place du Service national universel à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Puy-de-Dôme (63). Il est par ailleurs conseiller national et chargé de mission 2^e circonscription de la fédération Les Républicains de l'Allier.



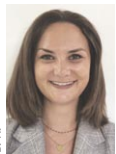
Jean Khatib SÉNAT

Jean Khatib est nommé collaborateur parlementaire du sénateur Patrick Kanner

(PS). Il occupait cette même fonction auprès du sénateur Yves Daudigny (PS) depuis octobre 2016. Il est par ailleurs secrétaire général de l'Association de gauche des attachés parlementaires et collaborateurs (AGAP) du Sénat. Il est parallèlement chargé d'enseignements en droit public des universités Paris 1 et Paris 2.

Tiphaine Grues VILLE DE BÈGLES

Tiphaine Grues est nommée collaboratrice de cabinet du maire de Bègles (33), Clément Rossignol Puech (EELV).



Mathilde Frété-Blondin CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Mathilde Frété-Blondin a été nommée collaboratrice politique au conseil départemental du Nord en décembre.



Sarah Zekri ASSEMBLÉE NATIONALE

Sarah Zekri est nommée collaboratrice parlementaire de la députée du Jura Danielle

Brulebois (LaREM). Cette diplômée de Sciences Politiques (Paris 2) était jusqu'ici analyste-rédactrice (stage) à l'Élysée.



Marie Berrubé CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE-MARITIME

Marie Berrubé a été nommée en octobre collaboratrice

politique chargée de stratégie politique et de communication, au cabinet du président du conseil départemental de la Seine-Maritime, Bertrand Bellanger (LaREM).

QUE SONT-ILS DEVENUS ?



● **Élodie Petit**, ex-directrice de cabinet du maire de Fontainebleau (2017-2019), est depuis le mois de

novembre dernier secrétaire générale du débat public ImpACTons à la **Commission nationale du débat public (CNDP)**.

● **Florence de Ruidiaz**, ex-secrétaire générale d'un groupe politique au conseil départemental de l'Essonne (2017-2020), après avoir été responsable des relations publiques (2015-2017) de la ville d'Athis-Mons (91), est nommée directrice de la **Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de Dordogne (FDSEA 24)**. Elle est par ailleurs adjointe au maire de Draveil, depuis mars 2001, chargée des ressources humaines.



● **Franck Staub**, ex-conseiller ministériel au secrétariat d'État à la famille (2008-2010), au ministère de l'Industrie (2010), chef adjoint de cabinet

et conseiller parlementaire du ministre de l'Apprentissage et de la Formation professionnelle (2010-2012), puis secrétaire général de la Fédération du cristal et du verre (2013-2020), est nommé *corporate relations manager* de **l'agence française pour le développement d'AlUla**.

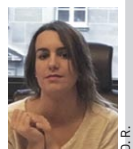
● **Charif Alami-Chawfi**, ex-chef de cabinet du vice-président chargé des transports du conseil régional d'Île-de-France (2012-2015), puis directeur de cabinet (2016-2019) de la présidente de l'Institut national des langues et civilisations orientales (Inalco), est nommé consultant chez **Iphigroup**.



● **Kevin Teixeira Pontes**, ex-collaborateur parlementaire du député et premier questeur de l'Assemblée nationale

(2019-2020), Florian Bachelier (LaREM), après avoir été collaborateur politique (2016-2019) au cabinet du maire de Dijon et président de la métropole, François Rebsamen (PS), est nommé consultant en affaires publiques chez **M&M Conseil**.

● **Laurine Daougabel**, ex-collaboratrice parlementaire à l'Assemblée (2017-2019), puis chargée de mission lobbying chez **Finansol** (2019-2020), devient **consultante en affaires publiques françaises et européennes**. Elle est depuis 2014 adjointe au maire en charge de la vie scolaire à La Queue-en-Brie (94).



CourrierCAB

11, rue des Olivettes – CS 41805 – 44018 Nantes Cedex 1 – France. Tél: 02 40 20 60 30. redaction@courriercab.com – www.courriercab.com
Courriels : composez prenom.nom suivi de @courriercab.com. **Directeur de la publication** : Nicolas Marc. **Rédacteur en chef** : Jérôme Vallette.

Rédaction : Antoine Gazeau, Barbara Guicheteau, Pierre Januel, Cyrille Pitois, Fabrice Pozzoli-Montenay et Bruno Walter. **Corrections** : Gaëlle Garry.

Direction artistique : Éric Deguin. **Mise en page** : Émilie Le Gouëff. **Directeur du développement** : Pascal Clergeau.

Abonnements – Relations abonnés : 02 44 84 46 00. E-mail : abonnements@courriercab.com. Abonnements 1 an (22 numéros) : France : 490 euros ; Dom-Tom et étranger : 535 euros.

Administration – Responsable administration et abonnements : Véronique Chema, assistée de Maëva Neveux. **Comptabilité** : Joëlle Burgot.

Impression : Caen Repro (14). Dépôt légal : à parution. ISSN : 2417-0194. Commission paritaire : 1121T92546. CourrierCab est une publication MC Médias.

SarL de presse au capital de 10 000 euros. RCS Nantes 751 515 743. Principaux actionnaires : Marc, Clergeau.

La rédaction n'est pas responsable de la perte ou de la détérioration des textes ou photos qui lui sont adressés pour appréciation.

La reproduction, même partielle, de tout matériel publié dans le magazine est interdite.

IMPRIMÉ EN FRANCE – CourrierCab intègre dans sa fabrication une réflexion environnementale et fait appel à un imprimeur certifié.

IMPRIMÉ VERT

MICMÉDIAS

MediaPro

IMPRIMÉ
FRANCE